



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2014

Original : français

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Dianova International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Déclaration

Déclaration de Dianova International en préalable à la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies

En cette année 2015 qui marque le vingtième anniversaire de la Plateforme d'action de Beijing, l'ensemble de la communauté internationale doit reprendre un engagement fort en faveur des droits humains en général, et de l'autonomisation des femmes en particulier, afin de parvenir à l'objectif de l'égalité de genre. Ce dernier objectif est à la fois un droit fondamental et une condition essentielle à un développement humain soutenable. Pourtant, malgré les immenses progrès réalisés, aucun pays, même parmi les plus avancés en la matière, n'a pu éradiquer totalement le fléau de la discrimination de genre.

La discrimination faite aux femmes et aux filles est une construction humaine – elle doit donc pouvoir être éradiquée en modifiant les comportements et les attitudes, ceux des hommes comme ceux des femmes. La communauté internationale peut s'appuyer pour cela sur un certain nombre de textes et de traités universellement reconnus et acceptés, et ayant comme objectif commun de mettre un terme à la discrimination faite aux femmes et de promouvoir l'égalité de genre.

En particulier, l'accès à l'éducation est essentiel à l'autonomisation des femmes – notamment des femmes rurales : l'éducation leur permet de prendre des décisions responsables et éclairées en matière de procréation, mais aussi de briser le cycle de l'exploitation et de la pauvreté. C'est pourquoi les plus grands efforts doivent être faits en la matière, tout en attaquant le mal à la racine en combattant les stéréotypes de genre et en encourageant des relations plus respectueuses.

Nous, les organisations membres du réseau Dianova International, en appelons aux États Membres participant à la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la Femme, afin qu'ils appliquent les textes sur lesquels tous se sont engagés en matière de droits des femmes, dont la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration de l'Assemblée générale sur l'élimination de la violence faite aux femmes (1993), la Plateforme d'action de Beijing (1995), ainsi que la déclaration 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU.

En outre, à l'heure où plusieurs pays du Moyen-Orient sont directement menacés par le fondamentalisme religieux, nous sommes particulièrement inquiets des arguments fondés sur la religion, la tradition ou la spécificité culturelle pour justifier le statu quo en matière de promotion des droits des femmes, perpétuant ainsi les violences et les discriminations faites à leur égard.

Pour ces raisons, nous demandons que la Commission établisse une feuille de route en matière d'autonomisation des femmes, basée sur les éléments suivants :

Favoriser l'éducation de base pour les femmes et les filles, en particulier en milieu rural, afin d'améliorer la gestion de leur santé et celle de leur famille, et de développer leurs compétences, favorisant ainsi le développement de leur communauté;

Éliminer les obstacles légaux, sociaux ou financiers qui font le lit de la discrimination faite aux femmes et aux filles. Promouvoir la mise en œuvre d'un continuum de soins et de protection des droits à disposition des femmes, à tous les âges de leur vie;

Mettre en œuvre dès le primaire un parcours éducatif de qualité sur l'éducation sexuelle, afin de promouvoir la responsabilité des femmes et des filles concernant leur santé sexuelle et reproductive et en tant qu'outil d'élimination de la pauvreté et fondement de la cohésion sociale;

Développer des services accessibles et de qualité en matière d'information, de contraception, de soins maternels, de soins et traitement des infections transmises sexuellement et par le sang, etc.;

Promouvoir la participation des femmes dans toutes les sphères du débat public et privé notamment via la mise en place de quotas, ou de toute autre forme d'action positive visant à permettre aux femmes de développer une masse critique en termes de participation à tous les niveaux de gouvernement ainsi que dans les conseils d'administration des sociétés privées ou publiques;

Adopter et mettre en œuvre les politiques et les ressources nécessaires pour permettre aux femmes d'avoir accès aux mesures de protection, de soins et de justice quand elles sont victimes de violence;

Mettre un terme aux pratiques et aux coutumes posant une menace pour la santé et la sécurité des femmes et des filles (mariage forcé, mutilations génitales, etc.);

Combattre toutes les formes de trafic d'êtres humains et prendre des mesures au plan administratif et législatif pour prévenir et lutter contre l'exploitation des femmes et des filles dans la prostitution et la pornographie; lutter contre les stéréotypes véhiculés par la publicité; combattre les nouvelles formes d'exploitation et de violence à l'endroit des femmes et des filles issues du développement des nouvelles technologies et notamment via Internet et les réseaux sociaux;

Promouvoir des partenariats concrets entre les gouvernements et la société civile, en particulier les organisations de femmes et les organisations du tiers-secteur, dans la mise en œuvre et le développement de l'agenda post-2015;

Identifier et promouvoir les initiatives et les bonnes pratiques en matière d'inclusion des femmes dans les organes de direction et de gouvernance, mises en œuvre notamment par les organisations du tiers secteur.